

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 34 - juillet 2026



Du bureau du président

Vigilance constante – par Alister Campbell



Ces jours-ci, l'équipe de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) travaille intensivement à la préparation de la séance de planification stratégique de notre conseil d'administration. Notre objectif est de préparer le terrain pour un nouveau plan triennal repensé pour la période 2027-2029, que nous souhaiterions adopter lors de la réunion de notre conseil d'administration en novembre prochain. Vous en saurez davantage à ce sujet dans le bulletin d'information du prochain trimestre.

Dans le cadre de cette séance d'une journée, nous organiserons également un exercice de simulation de cas d'insolvabilité afin que l'ensemble de notre conseil d'administration puisse mieux comprendre les décisions cruciales qu'il serait amené à prendre à la suite d'une liquidation judiciaire d'un assureur membre de la SIMA. Ces efforts de préparation aux situations de crise arrivent à point nommé pour plusieurs raisons, surtout parce qu'aucun membre actuel de notre conseil d'administration – ni aucun des employés de la SIMA – n'a jamais eu à faire face à un tel événement. Pourquoi? Parce que la dernière faillite d'un assureur au Canada remonte à plus de 20 ans! Le simple fait de préparer cette simulation s'est avéré inestimable pour notre équipe, car cela nous a obligés à passer en revue les mécanismes en détail et à revoir notre réflexion dans le contexte d'un environnement d'affaires en mutation (p. ex. la nécessité d'intégrer les réseaux sociaux dans notre plan de communication). Tout ce travail m'a rappelé à quel point il est difficile de rester prêt à intervenir en cas de crise pendant des périodes de calme prolongées. Et pourtant, il revient au veilleur de nuit de rester éveillé, même lorsque la nuit est calme et que les temps sont paisibles.

À la fin de l'été, nous publierons la quatrième mise à jour annuelle de notre « catalogue mondial des assureurs ayant fait faillite ». Nous estimons que ce recueil constitue désormais la base de données publique la plus complète au monde sur les assureurs ayant fait faillite. Les auteurs, Grant Kelly et Judy Peng, ont recensé 1 273 faillites dans 98 pays, entre 2000 et 2025. Les faillites d'assureurs se produisent partout, tant dans les économies en développement que dans les économies développées. L'année 2025 a été particulièrement difficile : on relève 40 assureurs ayant fait faillite dans 17 pays. Le nombre élevé de faillites enregistrées l'année dernière représente à la fois un rebond soudain dans une tendance par ailleurs à la baisse au cours des cinq dernières années, et un résultat encore supérieur à la moyenne sur 25 ans, qui s'établit à 35 faillites d'assureurs par an. Mais aujourd'hui, je voudrais souligner un autre constat issu de cette nouvelle base de données, qui s'avère particulièrement éclairant lorsqu'on aborde l'importance de préserver une capacité d'intervention en situation de crise.

« **Les auteurs, Grant Kelly et Judy Peng, ont recensé 1 273 faillites dans 98 pays, entre 2000 et 2025. Les faillites d'assureurs se produisent partout, tant dans les économies en développement que dans les économies développées. L'année 2025 a été particulièrement difficile : on relève 40 assureurs ayant fait faillite dans 17 pays.** »

Les travaux de Grant et Judy montrent que près des deux tiers des faillites d'assureurs à l'échelle mondiale se produisent par « grappes » (qu'ils définissent comme au moins deux faillites sur une période de trois ans). Ce phénomène s'explique par une dynamique fascinante, qui mériterait à

elle seule un article. Je ne peux qu'inviter les lecteurs à s'y attarder lorsque le nouveau catalogue paraîtra. Ce que je tiens à souligner dès à présent, c'est que leurs recherches montrent que ces grappes surviennent souvent après des « périodes de calme », dans certains cas, des périodes de calme prolongées s'étendant sur plusieurs décennies. Le catalogue recense 34 pays où plus d'une décennie s'est écoulée entre deux faillites. Cela vous semble familier? Et pour cause. L'historique des faillites au Canada s'aligne parfaitement sur ces conclusions de recherche. Nous avons connu six faillites d'assureurs IARD entre 2000 et 2003. Et aucune depuis. Cependant, l'étude montre clairement que, dans de nombreux pays, les faillites surviennent en grappes distinctes, séparées par de longues périodes de calme. Les résultats de cette étude illustrent parfaitement la nécessité de rester vigilant, même en période de relative accalmie. En fait, les données laissent entrevoir une urgence encore plus grande. Ces grappes de faillites pourraient justement se produire en raison de l'écart considérable entre les événements. Peut-être que les gardiens de la solvabilité s'assoupissent dans le calme et se retrouvent soudainement dépassés par les événements?

À l'occasion de la prochaine séance de planification avec notre conseil d'administration, nous présenterons une série d'options de priorités clés potentielles pour la prochaine période visée par le plan. Ces options sont établies en fonction des évolutions que nous observons sur le marché (p. ex. l'augmentation notable de la taille de nombreux membres), ainsi qu'aux lacunes que nous continuons de constater dans le cadre de résolution prévu pour les assureurs au Canada (p. ex. le recours à la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, qui est largement dépassée). Je suis convaincu que notre conseil d'administration conviendra que, malgré les apparences actuelles de calme, une menace claire et immédiate pèse toujours sur notre mission – protéger les assurés, réduire les coûts liés à l'insolvabilité et contribuer à maintenir la confiance dans notre secteur – si nous ne continuons pas à investir dans la préparation à l'intervention en cas de crise. Nous ne pouvons nous permettre d'être ce veilleur de nuit surpris à sommeiller dans la chaleur apaisante de l'été.

En parlant de l'été, je souhaite à tous nos fidèles lecteurs un excellent troisième trimestre et du bon temps avec leur famille et leurs amis. Au plaisir de vous retrouver cet automne!



Alister Campbell, président et chef de la direction de la SIMA

Analyse de l'industrie canadienne de l'assurance de dommages au début de 2026 : retour à la rentabilité dans les principaux secteurs d'activité d'assurance alors que le ralentissement du marché et la volatilité des investissements occupent le devant de la scène – par Jeff Stewart

L'industrie canadienne de l'assurance de dommages a démarré l'année 2026 par une solide performance au cours d'un premier trimestre traditionnellement difficile, affichant une rentabilité soutenue et atteignant un rendement des capitaux propres (RCP) de 12,9 %. Pris isolément, ces résultats sont reluisants, supérieurs à la fois au RCP de 9,8 % enregistré au premier trimestre 2025 et à la moyenne à long terme sur 50 ans de l'industrie, qui avoisine les 10,5 %; ils sont toutefois modérés lorsqu'on les compare à la performance trimestrielle globale des cinq dernières années, dont la moyenne s'établit autour de 14,5 % depuis 2021.

La performance de souscription a été particulièrement solide. Les produits des activités d'assurance ont augmenté de 7,8 %, dépassant la hausse de 6,0 % des charges afférentes aux activités d'assurance et générant un gain de 2,67 milliards de dollars au titre du résultat net des activités d'assurance, ce qui représente une hausse de 11,5 % par rapport à l'année précédente. Ces résultats ont en outre été favorisés par un contexte exceptionnellement clément en matière de catastrophes naturelles, les sinistres liés à celles-ci ne s'élevant qu'à 55 millions de dollars au cours du trimestre. Ce chiffre représente une baisse de 93,6 %, soit une réduction de 809 millions de dollars, par rapport à la même période l'année dernière.

Le trimestre a également été marqué par une légère baisse de 3,8 % des primes de réassurance cédées, une évolution plus modérée que les baisses à deux chiffres – comprises entre 10 % et 15 % – anticipées sur la base des rapports de renouvellement de fin d'année. L'élément le plus marquant demeure toutefois la diminution de 13,7 % des recouvrements auprès des réassureurs, un recul qui s'explique vraisemblablement par une période plus calme sur le plan des catastrophes.

Un dernier facteur ayant influencé la performance des assureurs au cours du trimestre est la baisse notable du rendement de l'investissement, qui s'est traduite par un rendement du capital investi (RCI) en recul à 2,8 %, par rapport à 4,5 % au premier trimestre 2025. La principale source de faiblesse réside dans les gains et pertes à la juste valeur, qui se sont détériorés de 325 %, soit 942 millions de dollars, passant d'un gain de 290 millions de dollars au premier trimestre 2025 à une perte de 652 millions de dollars au premier trimestre 2026. Cette détérioration du rendement des investissements a été partiellement compensée par une variation favorable de 643 millions de dollars au titre des produits ou charges de financement nets de l'assurance, principalement due à l'évolution des passifs d'assurance liée à des changements dans les hypothèses financières.

La volatilité des résultats d'investissement reflète un environnement macroéconomique plus difficile et incertain. La montée de l'incertitude à l'échelle mondiale, les tensions commerciales persistantes et l'intensification des craintes de récession contribuent aux fluctuations des taux d'intérêt et des marchés financiers, ce qui brouille les perspectives d'investissement des assureurs. Il est également important de noter que les assureurs ne bénéficient plus des conditions favorables en matière de

trésorerie et de rendements obligataires qui prévalaient entre 2022 et 2024. En conséquence, les revenus d'investissement deviennent un moteur moins fiable de la rentabilité, ce qui met davantage l'accent sur la discipline en matière de souscription en tant que principal déterminant de la performance financière dans le contexte actuel.

Performance du segment

La performance de souscription sur le marché canadien de l'assurance des voitures de tourisme commence à montrer des signes de reprise, les résultats du premier trimestre 2026 indiquant une légère rentabilité. L'industrie a enregistré un ratio combiné global net (RCGN) de 98 %, ce qui représente une nette amélioration par rapport aux 106,8 % enregistrés au cours de la même période l'année précédente. Le RCGN, largement considéré comme un indicateur clé de la performance de souscription, rend compte du rapport entre le total des coûts liés à l'assurance et les produits des activités d'assurance nets. Ce ratio comprend les charges afférentes aux activités d'assurance, les coûts de réassurance, les charges générales et d'exploitation, ainsi que les charges nettes de financement d'assurance et de réassurance. Un ratio supérieur à 100 % est le signe d'une perte de souscription, indiquant que les indemnités et les frais sont supérieurs aux primes et que le secteur d'activité érode le capital du secteur. À l'inverse, un ratio inférieur à 100 % reflète la rentabilité technique.

L'amélioration du résultat national de l'assurance des voitures de tourisme au premier trimestre 2026 est en grande partie attribuable aux performances favorables enregistrées en Ontario, au Québec et au Manitoba. Malgré ces progrès, les conditions de souscription pour ce secteur demeurent inégales à l'échelle du pays. Dans l'ensemble des autres provinces et territoires, les RCGN ont continué de dépasser le seuil de 100 %, ce qui indique des pertes de souscription persistantes. Néanmoins, les dix provinces canadiennes ont toutes fait état d'une amélioration par rapport au premier trimestre 2025, soulignant une tendance générale vers une stabilisation progressive.

Par ailleurs, un contexte exceptionnellement clément en matière de catastrophes au début de l'année 2026 a eu un impact marqué sur les résultats de l'assurance biens personnels, qui est devenue le segment le plus rentable pour les assureurs IARD canadiens au premier trimestre. Le RCGN de l'ensemble de l'industrie pour ce segment s'est amélioré pour atteindre un niveau très favorable de 90,9 %, contre 98,8 % à la même période l'année dernière. À quelques exceptions près, la performance de souscription dans le segment de l'assurance des biens personnels a été globalement positive dans tout le pays. L'Ontario (100,7 %) et le Nunavut (102 %) ont été les seuls territoires à afficher des ratios supérieurs au seuil de rentabilité, tandis que toutes les autres provinces ont enregistré des gains de souscription. À l'instar des résultats positifs enregistrés dans le segment de l'assurance des voitures de tourisme, la plupart des régions ont connu une amélioration par rapport au premier trimestre 2025; toutefois, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont dévié de cette tendance, affichant des hausses de leur RCGN de 5,7 et 15,3 points de pourcentage, respectivement.

Les secteurs de l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises sont demeurés rentables au début de l'année 2026, affichant des RCGN de 96,7 % et 95,2 %, respectivement. Toutefois, certains signes laissent entrevoir que cette rentabilité soutenue pourrait être menacée, car la grande capacité du marché et l'intensification de la concurrence exercent une pression à la baisse sur les tarifs. Les performances du secteur de l'assurance des biens des entreprises sont restées globalement stables par rapport au premier trimestre 2025, n'affichant qu'une variation

globale minime. En revanche, l'assurance de la responsabilité civile des entreprises a connu une détérioration notable, ses résultats s'étant affaiblis de près de cinq points de pourcentage par rapport au premier trimestre 2025. Malgré cette variation, ces deux segments se maintiennent dans une zone de rentabilité à l'échelle nationale. Au-delà des résultats globaux, on observe plus clairement les secteurs sous-performants. Dans le segment de l'assurance des biens des entreprises, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont tous fait état de RCGN supérieurs au seuil de 100 %, ce qui indique des pertes de souscription. Dans le segment de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises, le Manitoba s'est démarqué comme le seul territoire à afficher un résultat défavorable. Ces exceptions sont notables, mais demeurent d'une portée limitée, dans un contexte globalement sain en assurance des entreprises.

Une analyse province par province des résultats globaux du RCGN révèle des performances inégales à l'échelle nationale. Terre-Neuve-et-Labrador (105,3 %), le Yukon (113,8 %) et les Territoires du Nord-Ouest (100,6 %) ont été les seuls territoires à afficher des résultats globalement déficitaires au premier trimestre. En revanche, plusieurs provinces ont affiché des résultats particulièrement bons : l'Île-du-Prince-Édouard (88 %), la Nouvelle-Écosse (89,2 %), le Québec (90 %), la Saskatchewan (83,6 %), la Colombie-Britannique (89,7 %) et le Nunavut (59,5 %) ont chacun enregistré des RCGN très favorables, égaux ou inférieurs à 90 %, reflétant une solide rentabilité technique.

Dans l'ensemble, le premier trimestre de 2026 laisse entrevoir des perspectives prudemment optimistes pour le secteur canadien de l'assurance de dommages, les conditions favorables en matière de sinistres contribuant à une meilleure performance financière. Toutefois, la rentabilité des 160 assureurs membres de la SIMA continue de varier, environ 21 % d'entre eux affichant un RCP négatif. Aucune tendance particulière ne semble expliquer ces résultats. Les résultats plus faibles s'expliquent plutôt par des facteurs propres à chaque assureur, notamment une performance défavorable dans certaines gammes de produits, des résultats d'investissement nets sous la moyenne ou une concentration accrue des risques dans certaines provinces. La SIMA continuera d'assurer un suivi étroit de ces assureurs, au fur et à mesure de l'évolution des résultats en 2026.



Résumé des résultats financiers du T1 2026

Tous les chiffres proviennent de MSA et sont établis au 1^{er} juin 2026.

Les valeurs excluent les assureurs hypothécaires et sont exprimées en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

	2026 T1	2025 T1	Pourcentage de variation
Total des produits des activités d'assurance	24 658	22 870	7,8 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	-20 200	-19 063	6,0 %
Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus	-1 792	-1 415	26,6 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 667	2 392	11,5 %
Rendements d'investissement	1 129	1 764	-36,0 %
Produits financiers nets/Charges financières nettes	-398	-1 041	-61,7 %
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT NET	731	724	1,0 %
Charges générales et d'exploitation	-813	-1 189	-31,6 %
Autres produits et charges	247	195	26,3 %
RÉSULTAT NET	2 310	1 690	36,7 %
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	2 162	1 942	11,3 %

Quelques indicateurs et ratios de rentabilité

	2026 T1	2025 T1
Ratio net des activités d'assurance	89,2 %	89,5 %
Rendement du capital investi (RCI)	2,8 %	4,5 %
Rendement des capitaux propres (RCP)	12,9 %	9,8 %
Ratio du test de capital minimal (Capital disponible/Capital requis)	250,6	246,4
Ratio du test de suffisance de l'actif des succursales (applicable aux succursales)		
(Actif net disponible/Capital requis)	346,2	342,8

La faillite d'un assureur : Ce que nous apprennent les conseils d'administration des assureurs IARD

Préparer les administrateurs à prévenir les conséquences graves pour les parties prenantes - par Stephen Mallory

Introduction

Dans cet article, nous nous penchons sur la notion de « faillite » d'un assureur IARD, que nous définissons comme un événement ayant un *impact défavorable significatif sur les parties prenantes*, comme les actionnaires, les porteurs d'obligations, les courtiers, les salariés, les pensionnés et les organismes de réglementation.

Pour éviter tout risque de faillite, les conseils d'administration doivent s'acquitter de deux responsabilités cruciales : les responsabilités en matière de réglementation et les responsabilités légales-fiduciaires/diligence. Si les administrateurs des assureurs IARD doivent rester attentifs aux exigences en matière de solvabilité et de capital (entre autres exigences réglementaires de l'industrie de l'assurance), ils doivent également veiller à servir au mieux les intérêts des parties prenantes et à prévenir les revers, comme les baisses importantes du cours de l'action. Malgré les nouveaux défis auxquels sont confrontés les conseils d'administration des assureurs IARD, comme la cybersécurité, l'intelligence artificielle et la géopolitique, les pratiques de gouvernance et de surveillance des vingt-cinq dernières années peuvent encore éclairer les conseils d'administration des assureurs dans l'exécution de leurs obligations actuelles. Dans cet article, nous passons en revue les obligations réglementaires et légales des conseils d'administration des assureurs IARD et analysons deux types de scénarios de faillite : A) faillites et liquidations; B) baisses de plus de 20 % du cours des actions des sociétés cotées (propres à l'assureur plutôt qu'au marché en général). Pour chacun de ces cas, nous formulons des observations générales sur les erreurs de gouvernance. Enfin, nous proposons huit mesures destinées à guider les conseils d'administration dans la gouvernance et la surveillance des nombreux risques pouvant conduire à une faillite.

Obligations réglementaires et légales des administrateurs

Les administrateurs des assureurs IARD canadiens ont une double responsabilité. Premièrement, ils doivent s'acquitter de leurs obligations de surveillance et de gouvernance, telles qu'elles sont définies par les organismes chargés de réglementer leur institution financière. Parmi les nombreuses fonctions essentielles de ces organismes de réglementation, la plus importante consiste à s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour satisfaire aux exigences en matière de solvabilité. Les organismes de réglementation fournissent généralement des orientations en matière de gouvernance fondées sur des principes et axées sur les résultats, qui confèrent aux conseils d'administration une responsabilité claire quant à la surveillance de l'appétence pour le risque, de la résilience et de la viabilité à long terme, entre autres. L'annexe A ci-dessous présente « Quelques lignes directrices du BSIF concernant les fonctions de surveillance du risque du conseil d'administration », dans lesquelles certaines des responsabilités clés des administrateurs des assureurs IARD sont mises en évidence. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux définissent des responsabilités similaires dans leurs lignes directrices. Il est essentiel de noter que le BSIF (et d'autres organismes

de réglementation) exigent que les conseils d'administration accordent la priorité à « l'approbation et à la surveillance » de la gestion des risques, à la stratégie, aux plans d'audit et aux fonctions de « surveillance », plaçant ainsi clairement la responsabilité de la surveillance et de la gouvernance sur les administrateurs.

ANNEXE A

Quelques lignes directrices du BSIF concernant les fonctions de surveillance du risque du conseil d'administration

Voici un aperçu de certaines attentes du BSIF à l'égard du conseil d'administration – tous les aspects des lignes directrices du BSIF n'y sont pas traités.

Concernant les assureurs sous réglementation fédérale, la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise du BSIF de 2018 établit les fonctions du conseil d'administration. En 2024, le BSIF a actualisé sa façon d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration, notamment en matière de gestion des risques.

2018 : Ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise du BSIF

Les principales responsabilités du conseil d'administration consistent notamment à approuver et à surveiller les éléments suivants :

- *Stratégie*
- *Gestion et surveillance des risques*
- *Conseil d'administration, haute direction et fonctions de surveillance*
- *Plans d'audit*

Il doit en outre remettre en question les décisions de la haute direction et lui donner des conseils et l'encadrer à l'égard de ce qui suit :

- *Politiques opérationnelles et commerciales*
- *Rendement opérationnel et efficacité de la gestion des risques*
- *Culture du risque*
- *Diversité au sein du conseil d'administration*
- *Groupes de sociétés*

2024 : Le BSIF met l'accent sur le renforcement de la surveillance

- La démarche actualisée rehausse nettement les attentes à l'égard de l'efficacité du conseil d'administration
- Le BSIF revoit ses méthodes d'évaluation, de suivi et d'intervention en matière de risques
- Les conseils d'administration des assureurs IARD devront adapter leurs pratiques de surveillance afin de mettre l'accent sur le renforcement de la surveillance conformément au cadre.

Mais au-delà de leurs responsabilités réglementaires, les administrateurs des sociétés d'assurance IARD canadiennes, tout comme les autres membres du conseil d'administration, ont des obligations légales tout aussi importantes, définies par l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *BCE Inc. c. détenteurs de débentures de 1976* (2008 CSC 69). Cette affaire a été codifiée dans la législation fédérale canadienne, plus précisément à l'alinéa 122(1)(a) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui exige des administrateurs et des dirigeants qu'ils agissent « avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente » et « avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société ». L'expression « au mieux des intérêts de la société » suppose la prise en compte des parties prenantes, comme les actionnaires, les employés, les retraités et les pensionnés, les créanciers et autres. Ainsi, si les administrateurs d'assureurs IARD doivent se conformer aux exigences en matière de solvabilité et de capital, ils doivent également satisfaire les parties prenantes et prévenir les revers, comme l'atteinte à la réputation et la chute du cours de l'action.

A) Faillites ou liquidations

Un aperçu de certaines recherches menées par la SIMA sur les causes de la faillite des assureurs, notamment le fait qu'entre 2000 et 2024, 965 assureurs de 71 pays différents ont fait faillite, pourrait intéresser les administrateurs d'assureurs IARD. « *La faillite chez les assureurs – Le chemin qui mène à la ruine : Leçons tirées de quatre faillites récentes* » (2022), corédigées par Grant Kelly, Ian Campbell et Zhe Peng, compare la faillite de quatre assureurs internationaux entre 2018 et 2021 à celle de six (6) assureurs canadiens : Advocate General (1989); Maplex (1995); Canadian Miller's (2001); HIH (2001); Reliance (2001) et Markham General (2002). Malgré une amélioration générale des pratiques de gouvernance et une gestion des risques parfois plus efficace de la part des équipes de direction, les auteurs concluent que les causes communes comprennent des lacunes sur le plan des opérations internes, de la structure organisationnelle et de l'adéquation de la supervision réglementaire.

Dans l'étude de Darrel Leadbetter, publiée dans la collection « *La faillite chez les assureurs* » de la SIMA en 2011 et intitulée « *Déterminants de la survie des nouveaux venus dans l'industrie des assurances IARD* », on trouve une synthèse notable : [traduction] « qu'il s'agisse d'inexpérience, d'erreurs techniques, de décisions de gestion du capital (ou, dans certains cas, de fraude), ce sont finalement les choix stratégiques et l'appétence pour le risque qui étaient à l'origine de toutes les causes de ces sorties en situation de crise ». Il conclut par trois observations clés :

- **Expérience des dirigeants** : l'expérience compte, et une solide expérience de la direction réduit le risque de sortie involontaire
- **Stratégie de marché** : une stratégie d'entrée sur le marché doit inclure un plan de transition permettant de passer du statut de nouveau venu sur le marché à celui d'acteur reconnu du marché
- **Contrôles internes** : des contrôles internes rigoureux et des déclarations financières justes réduisent le risque d'insolvabilité. Les nouveaux venus sur le marché qui ont connu une sortie involontaire présentaient des contrôles internes clairement défectueux.

B) Baisses de plus de 20 % du cours des actions

Si les liquidations et faillites des assureurs IARD, qu'elles soient volontaires ou forcées, affectent clairement les parties prenantes, d'autres formes de crises entraînent elles aussi des répercussions importantes. Un choc grave pour un assureur IARD survient notamment lorsqu'une irrégularité entraîne une chute significative du cours de l'action, au-delà des fluctuations cycliques habituelles du marché. Dans cette section, nous examinons cinq (5) cas de chutes du cours de l'action supérieures à 20 %, en formulant des observations sur les lacunes présumées en matière de gouvernance qui y ont contribué.

Cas no 1 : Manipulation comptable chez AIG (2005), chute du cours de l'action de plus de 20 %

Le cours de l'action d'AIG a chuté de plus de 20 % entre mars et avril 2005. La SEC a accusé la société de fraude boursière impliquant des opérations de réassurance limitée irrégulières et d'autres transactions qui ont faussé sa situation financière déclarée. La SEC a constaté qu'AIG avait eu recours à des transactions fictives ou trompeuses pour manipuler ses résultats et gonfler ses réserves, ce qui a entraîné des retraitements et des mesures coercitives.

Observation : En 2005, ces conclusions ont soulevé de sérieuses préoccupations quant à l'efficacité du dispositif interne de surveillance et de contrôle d'AIG, laissant entendre que la supervision exercée par le conseil d'administration sur l'information financière et les contrôles était insuffisante.

Cas no 2 : Pertes de Swiss Re liées aux crédits structurés (2008-2009) : chute de 30 % du cours de l'action

En février 2009, le cours de l'action de Swiss Re a chuté de près de 30 % en une seule journée après que le réassureur a révélé de lourdes pertes liées aux swaps sur défaillance et à ses expositions aux crédits structurés, et qu'il a été contraint de solliciter un apport de capitaux d'urgence auprès de Berkshire Hathaway. Les analystes ont critiqué la direction pour avoir réagi aux pertes plutôt que de gérer de manière proactive les risques liés au bilan, tandis que la société elle-même a démantelé son unité dédiée aux marchés financiers et isolé ses expositions aux swaps sur défaillance dans un portefeuille historique, reconnaissant ainsi de fait les lacunes de son approche antérieure en matière de gestion des risques.

Observation : La gouvernance des risques au niveau du groupe en 2008 étant supervisée par le conseil d'administration et ses comités, ces aveux laissent entendre que la surveillance exercée par le conseil d'administration sur les expositions de crédit complexes était insuffisante. L'ampleur des pertes suggère que le conseil d'administration n'avait pas pleinement pris la mesure de la concentration et de la complexité des risques qui ont été pris.

Cas no 3 : Échec de l'acquisition d'AIA par Prudential plc. (2010) : le cours de l'action chute de 13 à 20 %

Les actions de Prudential ont chuté d'environ 13 à 20 % en mars 2010 à la suite de l'annonce puis de l'échec de son projet d'acquisition d'AIA. L'Autorité des services financiers (FSA) du Royaume-Uni a déclaré que Prudential n'avait pas [traduction] « collaboré ouvertement avec la FSA », et que cette opération « risquait d'avoir des répercussions sur la stabilité et la fiabilité du système financier au Royaume-Uni et à l'étranger ».

Observation : Cette situation révèle qu'en 2010, le conseil d'administration a failli à ses fonctions clés de remise en question stratégique et de surveillance. Les conclusions de la Financial Conduct Authority (FCA) (ainsi que celles, ultérieures, du comité du Trésor de la Chambre des communes britannique) suggèrent que le conseil d'administration a permis à la direction de mener à bien une opération très risquée et coûteuse sans examen approfondi ni alignement sur les intérêts des actionnaires.

Cas no 4 : RSA Irlande – problèmes de provisionnement et de contrôle interne (2013) : chute du cours de l'action de plus de 20 %

Le cours de l'action de RSA a chuté de plus de 20 % à la fin de 2013 à la suite d'alertes sur résultats qui ont révélé des problèmes de provisionnement et de contrôle au sein de ses activités irlandaises, ainsi que la nécessité d'un apport de capitaux supplémentaires. L'audit indépendant de RSA Irlande, réalisé par PwC à la demande de la Banque centrale d'Irlande, a mis en évidence de graves faiblesses dans les contrôles internes, la gouvernance et la supervision du groupe sur les activités irlandaises, et a conclu que ces lacunes avaient contribué à l'apparition et à la persistance de ces problèmes. Le président du groupe RSA a conclu que cet incident était [traduction] « inacceptable... et qu'il fallait en tirer des leçons... ».

Observation : Étant donné que les structures de supervision du groupe et de gouvernance en 2013-2014 relevaient en dernier ressort du conseil d'administration, ces conclusions supposent que ce dernier n'a pas maintenu une surveillance suffisante des risques au niveau des filiales. L'audit suggère que les cadres d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration n'étaient pas suffisamment solides pour détecter ou prévenir les problèmes de contrôle.

Cas no 5 : Libellé des clauses d'Hiscox concernant les pertes d'exploitation causée par la COVID-19 (2020) : le cours de l'action chute de 25 %

Les actions d'Hiscox ont chuté d'environ 25 % entre mars et mai 2020 à la suite de litiges concernant l'étendue de la garantie prévue par certaines polices d'assurance contre les pertes d'exploitation pendant la pandémie de COVID-19. Dans l'arrêt *FCA v Arch Insurance (UK) Ltd & Others*, la Cour suprême du Royaume-Uni a estimé que, pour un certain nombre de libellés (dont certains utilisés par Hiscox), les assurés pouvaient raisonnablement s'attendre à bénéficier d'une garantie en cas de pertes d'exploitation liées à une pandémie.

Observation : Bien que l'arrêt ne traite pas directement de la gouvernance, la conclusion selon laquelle les assurés pouvaient raisonnablement s'attendre à une garantie met en évidence les conséquences d'un libellé ambigu. Ce résultat a des répercussions sur la surveillance de la conception des produits et laisse entendre que les processus de gouvernance en 2020, censés assurer la clarté et l'alignement avec l'appétence pour le risque, n'étaient peut-être pas suffisamment solides.

Huit mesures pour aider les conseils d'administration à assurer la surveillance et la gouvernance des risques

Comment les conseils d'administration peuvent-ils donc prévenir la faillite des assureurs? Les solutions sont complexes. En premier lieu, les administrateurs doivent se conformer aux recommandations des organismes de réglementation; mais ils doivent aussi vérifier attentivement qu'ils ont adopté les meilleures pratiques de surveillance des risques d'entreprise qui seront utilisées par le conseil d'administration. Cette vérification devrait être confiée à des professionnels expérimentés de la GRE (gestion du risque d'entreprise), tels que les chefs de la gestion des risques (pour les grands assureurs), ou à des conseillers externes pour les assureurs de taille moyenne ou petite. Grâce à ces conseils, les administrateurs pourront s'appuyer sur une approche structurée de la surveillance des risques.

Il existe également beaucoup de documentation et de formations destinées à guider les conseils d'administration, comme ceux proposés par l'Institut des administrateurs de sociétés (Canada), qui s'appuie sur le document de CPA Canada intitulé *A Framework for Board Oversight of Enterprise Risk* (2015) [en anglais seulement]. Dans le *Handbook of Board Governance* (2024) [en anglais seulement], sous la direction de Richard LeBlanc, au chapitre 37 intitulé « Risk Oversight for Directors: A Practical Guide », l'auteur du présent article (Stephen Mallory) invite les conseils d'administration à suivre huit mesures, brièvement résumées comme suit :

- **Mesure 1 - Directeur de la gestion des risques qualifié :** veiller à ce que le conseil d'administration compte au moins un administrateur possédant une grande expérience de la GRE, capable de diriger la surveillance des risques au sein du conseil et d'assurer une liaison efficace avec la direction au sujet des risques
- **Mesure 2 - Protection des administrateurs indépendants :** créer des occasions permettant aux administrateurs indépendants de s'interroger sur les risques et les processus de la société
- **Mesure 3 - Rôle du conseil d'administration en matière de risques :** formaliser et mettre à jour le rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques, notamment en approuvant l'appétence pour le risque et la politique/le cadre de GRE
- **Mesure 4 - Structure du comité sur les risques du conseil d'administration :** mettre en place un comité officiel sur les risques au sein du conseil d'administration, dédié à la surveillance des risques pour l'organisation, dont la mission sera de veiller à ce que des pratiques de gouvernance des risques appropriées soient mises en œuvre à tous les paliers de l'organisation, y compris au sein du conseil d'administration
- **Mesure 5 - Maturité des meilleures pratiques de mise en œuvre et de surveillance sur le plan de la GRE :** s'appuyer sur des professionnels internes (p. ex. les chefs de la gestion des risques) ou sur des consultants externes afin d'utiliser des outils tels que les « études des

d'écarts » pour référencer les meilleures pratiques en matière de risques à tous les niveaux, notamment en examinant l'efficacité de la surveillance exercée par le conseil d'administration sur les risques et les processus de GRE de l'organisation

- **Mesure 6 - Rémunération des dirigeants** : aligner la rémunération des dirigeants sur la performance dans la réalisation des étapes clés de la gestion des risques
- **Mesure 7 - Ateliers et formation pour les membres du conseil d'administration** : organiser des séances sur les risques réservées aux membres du conseil d'administration, ainsi que des séances de formation distinctes, afin de donner aux administrateurs l'occasion d'examiner, de commenter et d'apprendre l'ensemble des éléments de la GRE
- **Mesure 8 - Le risque dans la planification stratégique et les décisions clés** : intégrer les composantes liées au risque dans tous les aspects des processus de planification stratégique, des décisions clés et des initiatives importantes, y compris un examen des hypothèses clés.

Résumé

Les dirigeants ont beaucoup à apprendre des faillites qui ont grandement affecté les parties prenantes au cours des vingt-cinq dernières années. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces faillites, notamment : le recrutement de dirigeants inexpérimentés; des problèmes de contrôle interne; des violations de la politique de prise de risque et des mauvais choix stratégiques; le maintien d'une stratégie non adaptée après l'entrée initiale sur le marché; des erreurs techniques; des décisions inadéquates en matière de gestion des capitaux et d'investissement; la fraude; des acquisitions malavisées; une conception négligente des produits et des polices d'assurance. De telles erreurs peuvent non seulement déboucher sur des échecs, comme des faillites et des liquidations très médiatisées, mais risquent aussi d'entraîner une atteinte à la réputation, un taux élevé de roulement du personnel, une chute du cours de l'action et de nombreuses autres répercussions négatives pour les parties prenantes.

Les faillites sont souvent des conséquences (et non des risques en soi), généralement dues à des défaillances au niveau organisationnel. Alors que nous entrons dans une nouvelle ère marquée par l'émergence de risques tels que ceux liés à la technologie, à la géopolitique et au climat, le biais de disponibilité incite les conseils d'administration à concentrer leur attention sur les « dernières » actualités susceptibles de provoquer une faillite. Cependant, les conseils d'administration des assureurs IARD ont tout intérêt à s'attacher à comprendre en profondeur l'efficacité des processus mis en place par la direction pour identifier, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des risques susceptibles de conduire à des faillites potentielles. Pour ce faire, il leur est recommandé d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance à l'égard de la surveillance et de la gouvernance des risques.

Stephen Mallory FPAA, IAS.A, CRM, BA

Stephen Mallory est un expert de l'industrie de l'assurance de dommages depuis plus de 40 ans, cumulant une solide expérience comme PDG et membre de conseils d'administration. Il est directeur chez Directors Global Risk Consulting Inc., où il se consacre principalement à offrir un accompagnement aux conseils d'administration des assureurs IARD canadiens en matière de surveillance des risques, ainsi que leurs équipes de direction sur la mise en œuvre de cadres de gestion du risque d'entreprise (GRE).

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Réduire le risque systémique

Comme indiqué dans les précédents numéros de *Parlons solvabilité*, la « réduction du risque systémique » demeure toujours une priorité pour la SIMA, jusqu'à ce qu'un mécanisme de filet de sécurité fédéral procurant les liquidités nécessaires, sous une forme ou une autre, soit mis en place. Nous semblons plus proches que jamais de cet objectif, compte tenu des récentes mesures prises par le gouvernement fédéral dans ce dossier. L'exercice de simulation d'insolvabilité SIMA-BAC, organisé par le BSIF à Ottawa en décembre, a peut-être donné un nouvel élan à ce dossier en mettant en évidence de graves lacunes dans la protection des assurés à la suite d'une catastrophe naturelle majeure en l'absence d'un filet de sécurité fédéral.



En février, le ministère des Finances Canada a lancé des consultations ciblées auprès des parties prenantes concernant un accord de partage des coûts de l'assurance contre les séismes pour les assureurs sous réglementation fédérale. Cet examen s'articule autour de quatre principes clés, qui pourraient nécessiter des compromis afin que l'on parvienne à un juste équilibre. Ces principes sont les suivants : la stabilité de l'industrie de l'assurance; une saine gestion financière; la neutralité des coûts; et la participation des provinces et des territoires.

La SIMA a tenu plusieurs réunions avec les responsables des politiques du ministère des Finances Canada afin de discuter des éléments du modèle de risque systémique et de la manière dont celui-ci pourrait contribuer à la conception et à la surveillance d'un filet de sécurité. Dans sa soumission du 9 avril adressée au ministère des Finances Canada, la SIMA a souligné les points suivants à prendre en considération :

- Un mécanisme inspiré de la loi américaine *Terrorism Risk Insurance Act* (TRIA), tel qu'il a été proposé par le BAC, permettra de gérer le risque systémique que nous avons cerné
- Pour être efficace, tout dispositif de partage des coûts doit être accessible aux assureurs fédéraux et provinciaux
- En tant que mécanisme « national », la SIMA et ses pouvoirs de cotisation pourraient servir à « récupérer » les fonds fédéraux avancés aux assureurs, ce qui pourrait résoudre le problème de répartition susmentionné entre le gouvernement fédéral et les provinces
- Le ministère des Finances Canada peut utiliser le modèle de risque systémique de la SIMA pour :
 - établir le seuil de « déclenchement » à intégrer dans une entente fédérale de partage des coûts;
 - étudier le risque de faillite tolérable chez les assureurs (un certain risque de faillite est probablement nécessaire pour atténuer pleinement le risque moral).
- Il est essentiel de garder à l'esprit le « risque lié aux modèles ». L'industrie est exposée à ce risque en raison des limites de la sismologie. De plus, le modèle de la SIMA repose

sur des hypothèses généralisées comportant une marge d'erreur substantielle. Ces deux préoccupations soulignent la logique qui justifie l'établissement d'un seuil inférieur au « point de basculement »

- Un filet de sécurité adéquatement conçu s'avère probablement une condition préalable à de meilleurs résultats sur le marché en matière de transfert du risque sismique
- Une version modernisée de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (LLR) contribuera également à atténuer le risque systémique et devrait être mise en œuvre en parallèle
- L'ensemble de nos échanges avec le ministère des Finances Canada sur les points susmentionnés contribue à renforcer la logique qui sous-tend la désignation de la SIMA en tant qu'« association d'indemnisation » au sens de la *Loi sur les sociétés d'assurances*.

Depuis novembre 2025, le budget fédéral est désormais présenté à l'automne, suivi d'une mise à jour économique et budgétaire chaque printemps. En conséquence, nous prévoyons que les prochaines mesures à prendre seront annoncées dans le budget fédéral à l'automne. Dans l'intervalle, nous poursuivons la mise en œuvre de mesures « progressives » qui contribueront à atténuer le risque systémique, notamment :

- **Mise à jour du modèle de risque systémique** – Compte tenu des récents développements concernant le dossier des séismes, la SIMA a devancé la date de publication de son modèle de risque systémique actualisé (qui comprend de nouvelles estimations du « point de basculement ») à juin 2026, afin d'éclairer les délibérations de Finances Canada sur le risque sismique
- **Guide en matière d'intervention du BSIF** – La SIMA apporte sa contribution au moment où le BSIF s'apprête à mettre à jour son Guide en matière d'intervention destiné aux assureurs IARD sous réglementation fédérale. Le Guide résume les circonstances dans lesquelles certaines mesures d'intervention peuvent être envisagées et décrit les mécanismes de coordination en place entre le BSIF, la SIMA et les autres parties concernées
- **Gouvernance « coupe-circuit »** – Le conseil d'administration de la SIMA s'est formellement engagé à agir conformément au cadre de gestion de crise du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), en prévision de toute situation où le recours à la disposition relative aux difficultés financières (« coupe-circuit ») – paragraphe 36 du plan de fonctionnement de la SIMA – pourrait être envisagé. La SIMA informera sans délai le secrétariat du CCRRA dès les premiers signes d'un risque systémique découlant de difficultés financières chez un assureur membre de la SIMA. Le Secrétariat du CCRRA servira de point de contact unique pour la SIMA en cas de crise, garantissant ainsi une coordination efficace entre les 13 provinces et territoires, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral
- **Statut « Protégé B »** – La SIMA collabore avec le BSIF afin d'obtenir le statut « Protégé B » pour la Société, dans le but de faciliter davantage la circulation sécurisée de renseignements confidentiels entre les deux organisations en cas de crise. La cote de sécurité « Protégé B » correspond à une norme canadienne de classification des données qui s'applique aux renseignements ou aux actifs sensibles dont la compromission pourrait causer un préjudice grave (p. ex. une perte financière, une atteinte à la réputation ou une violation de la vie privée) à une personne, à une organisation ou à un gouvernement. Cette norme couvre les domaines de la technologie et de la cybersécurité, du signalement des incidents, des formulaires de sécurité et des vérifications d'antécédents

- **Risques multiples** – La SIMA discute avec les organismes de réglementation partenaires et l'Institut canadien des actuaires de la nécessité d'améliorer les simulations de crise entourant les événements séquentiels, comme les répliques. Nous collaborons également avec l'Université York afin de mener des recherches supplémentaires sur les scénarios de risques séquentiels.

Accroître la capacité d'intervention

Une étape importante dans le renforcement des capacités d'intervention de la SIMA a été la constitution et la mise en place d'un « assureur-relais ». Cette initiative vise à accroître notre capacité d'intervention dans divers scénarios de défaillance ou de crise. Notre nouvel assureur-relais, la Compagnie d'assurance générale PACICC-SIMA (CAGPS), a obtenu l'autorisation officielle du BSIF d'exercer ses activités à compter du 1^{er} janvier 2026. La SIMA a collaboré avec le BSIF à la mise en place de protocoles de déclaration financière et d'audit pour cette société inactive; ces protocoles sont en voie de s'inscrire dans les procédures courantes.

Parallèlement, des démarches sont en cours pour obtenir les autorisations nécessaires pour permettre à la CAGPS d'exercer ses activités dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens. Les travaux à cet égard se poursuivront jusqu'à ce qu'ils soient terminés dans les 13 provinces et territoires de compétence réglementaire au cours de 2026. La CAGPS demeurera une société inactive, à moins ou jusqu'à ce qu'elle soit appelée à intervenir dans la résolution d'un assureur membre de la SIMA en difficultés financières.

En l'absence d'une telle autorité de résolution au Canada, ces responsabilités sont partagées entre les organismes de réglementation, la SIMA et Assuris (son équivalent dans le secteur de l'assurance vie). Le BSIF examine actuellement la meilleure façon de répondre aux attentes du Conseil de stabilité financière (FSB) en matière de plans de résolution, dans le contexte du modèle fédéral canadien. Appuyé par le G20, le FSB joue un rôle de premier plan dans la promotion de la réforme de la réglementation et de la surveillance financières internationales.

La SIMA collabore avec le BSIF et Assuris pour mettre au point une stratégie de planification des mécanismes de résolution pour les groupes d'assurance actifs sur la scène internationale (GAAI) que compte le Canada. Quatre assureurs placés sous la surveillance des autorités canadiennes bénéficient de ce statut (trois dans le secteur de l'assurance vie et un dans celui de l'assurance dommages). Le BSIF exige des GAAI qu'il supervise qu'ils mettent en place un plan de redressement. Cette exigence sera étendue à l'établissement de plans de résolution et de groupes de gestion de crise. Le BSIF a formé une équipe de préparation aux crises au sein du Secteur de la surveillance, qui agit à titre de centre d'excellence en matière de résolution et de redressement. La SIMA collabore avec l'équipe de préparation aux crises afin d'étudier les moyens par lesquels elle pourrait soutenir la planification de la résolution et la gestion de crise pour les GAAI IARD au Canada. Il convient de noter que 18 autres membres de la SIMA bénéficient de ce statut, mais sont supervisés dans d'autres régions du monde. Plus tard cette année, la SIMA a l'intention d'engager un dialogue avec d'autres grandes autorités de surveillance afin d'examiner si et comment nous pourrions également participer à certains de leurs groupes de gestion de crise.

Au cours de l'année, la SIMA sollicitera à nouveau auprès de ses membres des données relatives aux sinistres et aux primes non acquises, en vue de la révision prévue en 2027 des niveaux de garanties et d'indemnités.

Augmenter notre capacité financière – Options à moyen terme

La SIMA détient 65 millions de dollars (valeur comptable au 30 avril 2026) dans son fonds d'indemnisation ainsi qu'un crédit de soutien de 250 millions obtenu auprès d'un consortium des six grandes banques canadiennes (renouvelé en avril). Ces montants représentent la capacité financière à court terme de la Société. Nous estimons que ces fonds seraient suffisants pour permettre à la SIMA de répondre aux besoins de liquidités à court terme découlant de l'insolvabilité de tous nos membres, à l'exception des 15 plus grands. Au cours de l'année, nous procéderons à un examen de l'adéquation de nos liquidités à court terme. Cette analyse tiendra compte des connaissances acquises à partir de nouvelles données obtenues sur l'exposition aux pertes de l'industrie et sur la réassurance.

La SIMA a le droit de percevoir auprès des assureurs membres une cotisation pouvant représenter jusqu'à 1,5 % des primes directes souscrites, au cours d'une année civile en vertu de son plan de fonctionnement. Ces cotisations représentent la capacité financière à long terme de la Société (soit actuellement 1,47 milliard de dollars par année selon les résultats de fin d'année des assureurs membres pour 2025). Nos cotes de crédit de qualité supérieure ont été renouvelées par deux grandes agences de notation. Le maintien de ces cotes constitue un moyen peu coûteux d'accroître notre capacité financière potentielle à gérer des situations de crise. Nous échangeons actuellement avec des conseillers financiers sur les étapes nécessaires pour rendre opérationnelle toute émission future de titres de créance (p. ex., le traitement comptable ou la structure de la dette).

Planification stratégique – 2027 à 2029

Notre conseil d'administration se réunira le 23 juin afin de discuter des nouvelles priorités stratégiques triennales de la Société, pour la période allant de 2027 à 2029. Des options stratégiques préliminaires ont été examinées lors de la réunion du conseil d'administration du 30 avril. La réunion de planification stratégique permettra d'approfondir la discussion sur toute une série de questions stratégiques, notamment : la gouvernance; le renforcement de la collaboration avec le BSIF et Assuris en matière de résolution, un examen des garanties et indemnités, le positionnement de la SIMA, la modernisation de la Loi sur les liquidations et les restructurations, et d'autres cadres de cotisation. Les membres seront informés de l'orientation du plan révisé de la SIMA dans les prochains numéros de *Parlons solvabilité*.



Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

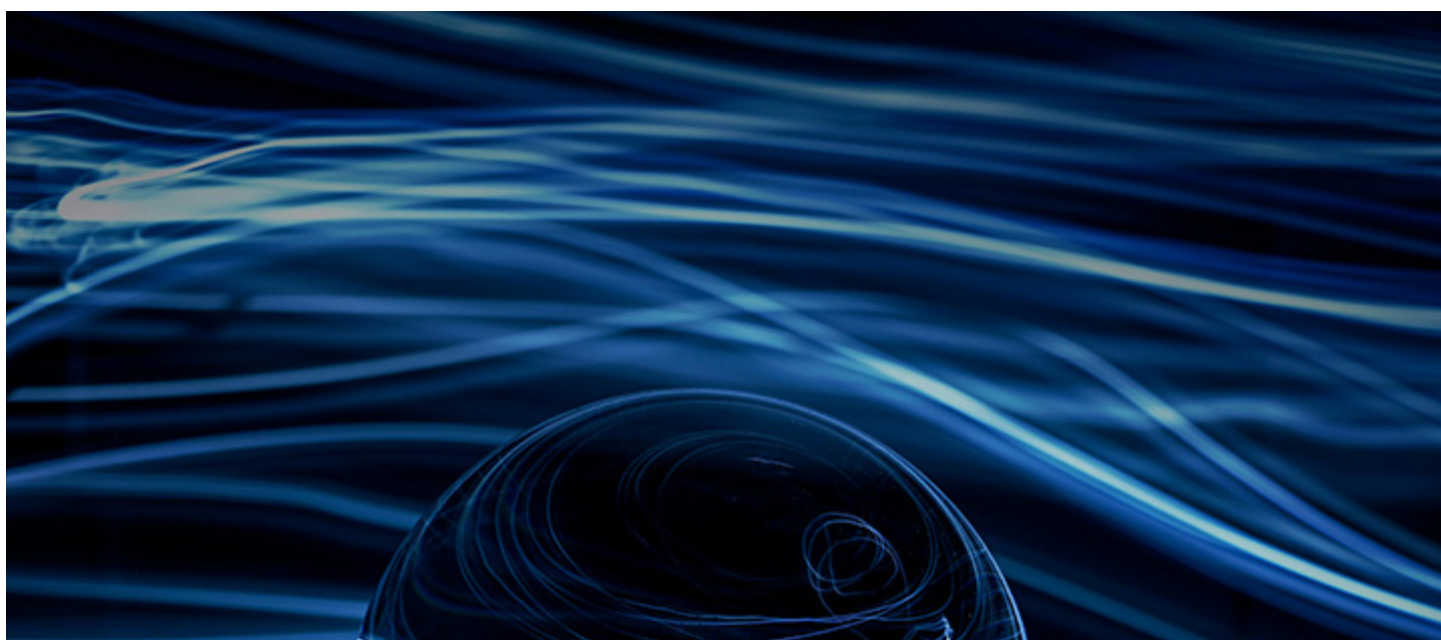
Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Webinaire 2026 sur les risques émergents :

Jeudi 22 octobre

Sujet de discussion : Informatique quantique



Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Rencontres du Forum en 2026 :

Mercredi 23 septembre

Sujets de discussion : Risque lié aux modèles
Indicateurs clés liés à la norme IFRS 17

Jeudi 26 novembre

Sujets de discussion : Le monde de la réassurance en 2026
Résilience opérationnelle



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme

 SIMA

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca